

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D_30_06_2025_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Délibération n°30-06-2025-008

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Lundi 30 juin 2025

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

Étaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SERAC
SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE L'ÉGUILLON À LA FERTÉ-BERNARD – MODIFICATION
DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 MARS 2025**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-03-2025-032 en date du 10 mars relative à la cession de terrains à la société SERAC,

Vu le rapport du Président ,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé par délibération du 10 mars 2025, le principe de la cession d'un terrain de 75 000 m² environ, situé dans la zone d'activité de l'Éguillon, à La Ferté Bernard (parcelles AW8P, AW9, AW10, AW11, AW12, AW24, AW25P), à la société SERAC (ou toute entité s'y substituant), en vue de la réalisation d'un projet industriel structurant.

Implantée historiquement sur le territoire intercommunal, la société SERAC emploie aujourd'hui 340 personnes sur son site de La Ferté Bernard. Ce projet d'extension vise à accompagner sa croissance, améliorer son efficacité, et permettre la production de machines de plus grande hauteur. Un bâtiment d'environ 15 000 m², comprenant ateliers et bureaux, ainsi que des aménagements de voirie et stationnement, est prévu. Le coût total de l'investissement est estimé à 20 M€ avec à la clé la création de 50 emplois supplémentaires.

Des études sont en cours avec deux aménageurs potentiels ; une décision est attendue en juillet 2025 du conseil d'administration du groupe.

EST INFORMÉ :

- Que plusieurs nouveaux éléments techniques et économiques ont conduit à reconsidérer les modalités financières de la cession et notamment des contraintes techniques du site (présence d'une ligne haute tension et d'un bassin de rétention).
- Qu'il est proposé de réviser le prix de vente à 20 € HT/m² (au lieu de 25 € HT/m²), soit 1 500 000 € HT pour la surface de 75 000 m². Le prix définitif sera ajusté sur la base du bornage par géomètre. Il reste en accord avec l'évaluation du service du Domaine du 31/12/2024 (réf. DS 21038333).
- Que La cession des voiries pour 120 000 € HT reste inchangée.

PREND ACTE que les autres conditions de la promesse de vente restent inchangées :

- Terrain nu, libre de toute occupation, borné et sans servitude,
- Vente soumise à TVA, acquittée par l'acquéreur,
- Engagement d'achèvement des travaux sous 24 mois après signature de l'acte authentique,
- Conditions suspensives classiques (purge des droits de préemption, titres de propriété conformes, etc.),
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage, d'acte (étude notariale Maître LEVEQUE) et de tout avenant éventuel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

APPROUVE la modification du prix de vente, ramené à 20 € HT/m².

CONFIRME l'ensemble des autres conditions et modalités prévues dans la délibération du 10 mars 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et à accomplir tous actes nécessaires à la bonne exécution de la décision.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 juin 2025

Pour extrait conforme

Le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU

